



Règlement des épreuves de certification « Pratiquer de massages bien-être » Proposées par FormaBelle

Ce document est remis aux membres du jury et est transmis aux stagiaires.

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet d'optimiser l'organisation et la validation de l'évaluation pour l'obtention de la certification « Pratiquer des massages bien-être ».

Tous les acteurs concernés (certificateur, membres du jury et candidats) s'engagent à le respecter.

Article 1 : Principes généraux et conditions d'accès à la certification

Pour accéder à la certification « Pratiquer des massages bien-être », les candidats doivent être inscrits auprès du certificateur. La liste des candidats est établie par le certificateur et remise au jury.

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit s'acquitter d'une somme de 50€ (somme intégrée dans le montant global de la formation pour les personnes bénéficiant du CPF, pour les autres personnes, cette somme est à verser à l'inscription ou le jour de l'examen).

Prérequis pour accéder à la certification : les candidats devront avoir suivi la formation « Pratiquer des massages bien-être ».

Le responsable de l'organisme de formation Mr Pietrobelli Etienne, est également responsable de l'organisation de l'évaluation.

Il veille au bon déroulement de l'évaluation (cf. article 3), constitue le jury de certification (cf. article 4), communique les résultats aux candidats (cf. article 5).

Candidat(e)s en situation de handicap : afin que les candidats présentant des besoins spécifiques du fait d'un handicap puissent passer l'évaluation dans des conditions équitables, le responsable de l'organisme mettra en place les moyens nécessaires, tant en ce qui concerne la durée que les moyens matériels ou humains, sans modifier le contenu de l'évaluation, à condition que les candidats signalent leur situation au moment de l'inscription à la certification.

Article 2 : Organisation de l'évaluation

Information et convocation du jury

Une convocation est envoyée aux membres du jury par courrier ou par mail ou remise en main propre, au moins 1 mois avant le jour de l'évaluation accompagné du référentiel de compétences et d'évaluation, de la liste des candidats et de la note au jury.

Information et convocation des candidats

Une convocation est envoyée au candidat par courrier ou par mail ou remise en main propre, au moins 1 mois avant le jour de l'évaluation. La convocation indique les dates et horaires de l'évaluation, les durées et lieux, ainsi que des informations sur son déroulement. La convocation précise que le (la) candidat(e) doit, le jour de l'évaluation, se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité.

Périodicité des évaluations

Les évaluations auront lieu à la fin de chaque trimestre sauf cas de force majeure.

Organisation matérielle

Le certificateur prépare la logistique nécessaire au déroulement de l'évaluation.

Article 3 : Déroulement de l'évaluation

Le certificateur se charge de garantir le bon déroulement de l'évaluation. En particulier, il :

- Vérifie la présence des membres du jury
- Vérifie que les candidats sont en possession de leur convocation, de leur pièce d'identité et les fait émarger
- Rappelle aux candidats les conditions et durée de l'évaluation

Nature et contenu de l'évaluation

L'évaluation, telle que détaillée dans le référentiel de compétences et d'évaluation, est constituée de 2 parties:

1. **Mise en situation pratique** réalisée par le centre Formabelle via les formateurs, (pas de présence de jury), qui observe le déroulement d'une séance de massage et complète le document « Evaluation des acquis en cours et en fin de formation »
2. **Entretien/échange** avec le jury le jour de l'examen, portant sur **l'accueil et la prise en charge du client tout au long d'une séance de massages**. Le jury dispose du document « Evaluation des acquis en cours et en fin de formation » complété par le formateur/formatrice (épreuve pratique) et qui comprend la grille d'évaluation des acquis pour l'épreuve orale et un cadre "avis-compte-rendu du jury". Ces deux dernières parties sont à compléter par le jury. Le jury complète une grille par protocole.

Le candidat doit par ailleurs avoir réalisé au moins 10 séances de massage par protocole entre la date de fin de formation et la date de passage devant le jury. Il appartient au candidat d'apporter les preuves écrites de la réalisation de ces séances (format libre).

Nombre de présentations/rattrapage

En cas d'échec, d'absence à l'évaluation, le (la) candidat(e) pourra se présenter à la session suivante ou à l'une des sessions de l'année en cours.

Article 4 : Jury de certification

Composition et rôle

Le jury de certification est habilité et convoqué par le certificateur.

Le jury de certification est constitué :

- de 2 membres, un professionnel des relations interpersonnelles et un professionnel des métiers du bien-être justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans leur pratique, en activité, ou le cas échéant n'ayant pas cessé leur activité depuis plus de 5 ans.

Le jury est présidé par Mr ou Mme Pietrobelli.

Le jury est le seul souverain dans l'appréciation des compétences du candidat.

Le président du jury gère, au cas par cas, les incidents éventuels : retard, départ anticipé, fraude... En cas de fraude avérée, le candidat est éliminé.

Formalisation des décisions des jurys

A l'issue de l'évaluation, un procès-verbal (PV) est produit et signé par tous les membres du jury.

Contenu du procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification « Pratiquer des massages bien-être »

À l'issue de l'épreuve, le président du jury doit obligatoirement remplir le procès-verbal de délibération, sur lequel figure :

- ✓ L'identification du président et membres du jury et leurs signatures ;
- ✓ La date et le lieu du jury ;
- ✓ Le nom des candidats inscrits à l'évaluation, présents et absents ;
- ✓ le(s) protocole(s) évalué(s)
- ✓ Les observations ou incidents constatés pendant l'évaluation.

Les procès-verbaux sont conservés pour une période conforme aux exigences du RGPD.

Article 5 : Validation et communication des résultats

Transmission et traitement des résultats

Validation des résultats

A l'issue de la délibération, le jury prendra la décision finale d'octroi ou non de la certification.

Les candidats sont informés (le jour même de l'évaluation) des résultats. Un document officiel (parchemin) est remis aux candidats ayant obtenu la certification. Le parchemin est délivré au (à la) candidat(e) en main propre ou par voie postale par le centre certificateur « Harmonie bien-être ».

Contentieux

Toute demande de consultation des PV de jury doit être adressée par écrit en recommandé avec accusé de réception au certificateur dans un délai d'un mois à l'issue de la communication des résultats.

Le certificateur examinera le recours et décidera des suites à donner.